

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **371^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 20 février 2024, à 17 h, à la salle du Conseil (local B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Hélène Brisebois
Julie Drolet
Selma Grahic
Louise Lacoste
France Lamarche
Christiane Pichette

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
Jérôme Cormier
François Demers
Bonnet Huor
Philippe Lazzaroni
Benoit Lessard
Simon Morin
Eli Emanuel Perique
Matteo Piano

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle Grelier
Véronique Leboeuf

Messieurs Francis Belzile
Pascal Filiatrault
André Pani
Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : correction et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 370^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 130^e assemblée extraordinaire
 - 2.3 Procès-verbal de la 131^e assemblée extraordinaire
 - 2.4 Procès-verbal de la 132^e assemblée extraordinaire
 - 2.5 Procès-verbal de la 134^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la 370^e assemblée ordinaire
 - 3.2 Procès-verbal de la 130^e assemblée extraordinaire
 - 3.3 Procès-verbal de la 131^e assemblée extraordinaire
 - 3.4 Procès-verbal de la 132^e assemblée extraordinaire
 - 3.5 Procès-verbal de la 134^e assemblée extraordinaire
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Rapport financier annuel 2022-2023
 - (d) 5.2 Bilan du Plan de réussite 2016-2022

- (d) 5.3 Rapport d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC2)
- (d) 5.4 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Plans de formation et grilles de cours 2024-2025
 - 5.4.1 Sciences de la nature (200.B1)
 - 5.4.2 Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0)
 - 5.4.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)
 - 5.4.4 Autres modifications
 - 5.4.5 Hiver 2024 : Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0) et Gestion de commerces (410.D0)
- (d) 5.5 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
- (d) 5.6 Calendrier scolaire 2024-2025 / Répartition des jours d'enseignement
- (d) 5.7 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.8 Rapport annuel d'activités 2022-2023
- (d) 5.9 Modification de la Politique sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- (d) 5.10 Avis de motion – modification de la Politique de confidentialité
- (d) 5.11 Avis de motion – modification de la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche
- (d) 5.12 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le forum lavallois Synergie – Dialogue sur la violence urbaine
- (d) 5.13 Renouvellement du permis pour l'usage de pesticides
- (d) 5.14 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires
 - 5.14.1 Caisse Desjardins
 - 5.14.2 Banque Royale
- (d) 5.15 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec
- (d) 5.16 Régime d'emprunt à long terme
- (d) 5.17 Régime d'emprunt par marge de crédit
- (d) 5.18 Modification du calendrier des séances 2023-2024
- 6. Points d'information**
- (d) 6.1 Portrait de la population étudiante, hiver 2024
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 8. Affaires diverses**
- 9. Huis clos**
 - 9.1 Adoption des procès-verbaux : correction et approbation
 - 9.1.1 Procès-verbal de la 128^e assemblée extraordinaire
 - 9.1.2 Procès-verbal de la 129^e assemblée extraordinaire
 - 9.1.3 Procès-verbal de la 133^e assemblée extraordinaire
 - 9.2 Affaires découlant de ces procès-verbaux
 - 9.2.1 Procès-verbal de la 128^e assemblée extraordinaire
 - 9.2.2 Procès-verbal de la 129^e assemblée extraordinaire
 - 9.2.3 Procès-verbal de la 133^e assemblée extraordinaire
 - 9.3 Nomination à la direction générale : signification des attentes pour la durée du mandat et dissolution du comité de sélection
 - 9.4 Conflit de travail à la cafétéria
 - 9.5 Présidence du comité des ressources humaines

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente souhaite la bienvenue au directeur général, M. Benoit Lessard ainsi qu'à messieurs André Pani, directeur des ressources matérielles et Stéphane Provost, directeur des services financiers.

Les points de décision suivants sont reportés :

- 5.1 – Rapport financier annuel 2022-2023
- 5.9 – Modification de la Politique sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Les points suivants sont ajoutés au huis clos :

- 9.4 – Conflit de travail à la cafétéria – Compass (point d'information)
- 9.5 – Présidence du comité des ressources humaines (point de décision)

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 371^e assemblée ordinaire avec les modifications proposées.

CA23/24-371.2
ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 370^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 370^e assemblée ordinaire.

2.2 Procès-verbal de la 130^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 130^e assemblée extraordinaire.

2.3 Procès-verbal de la 131^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. Bonnet Huor

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 131^e assemblée extraordinaire.

2.4 Procès-verbal de la 132^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 132^e assemblée extraordinaire.

2.5 Procès-verbal de la 134^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 134^e assemblée extraordinaire.

CA23/24-371.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE GES
PROCÈS-VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 370^e assemblée ordinaire

Sans objet.

3.2 Procès-verbal de la 130^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

3.3 Procès-verbal de la 131^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

3.4 Procès-verbal de la 132^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

3.5 Procès-verbal de la 134^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

CA23/24-371.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Retour sur son arrivée en poste au Collège ;
- Arrivée de deux nouveaux directeurs : M. André Pani à la direction des ressources matérielles et M. Stéphane Provost à la direction des services financiers ;
- Préoccupations soulevées concernant le Rapport financier annuel (RFA) : les vérificateurs ont des enjeux de ressources humaines étant donné le retard dans la préparation du rapport financier ;

La présidente du Conseil remercie Mme France Lamarche d'avoir assuré l'intérim à la direction générale.

5. Points de décision

CA23/24-371.5/
POINTS DE
DÉCISION

(d) **5.1 Rapport financier annuel 2022-2023**

Ce point est reporté.

(d) **5.2 Bilan du Plan de réussite 2016-2022**

La *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* prévoit que chaque collège doit intégrer dans son plan stratégique de développement un plan de réussite qui constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants.

L'élaboration du Plan de réussite 2016-2022 a été réalisée dans la foulée des travaux entourant la réflexion et l'élaboration du Plan stratégique 2014-2020. Un sous-comité de la Commission des études

avait été mandaté afin de piloter les travaux et la rédaction du Plan de réussite, adopté par le Conseil d'administration le 29 novembre 2016.

Le Groupe de réflexion sur la réussite (GRR), formé de représentants de toutes les catégories de personnel du Collège Montmorency, a été impliqué durant la période visée pour assurer la mise en œuvre de ce Plan de réussite.

Le présent bilan démontre un engagement incontestable de la communauté montmorencienne pour les réussites éducatives et scolaires de nos étudiantes et de nos étudiants.

CONSIDÉRANT que le Plan de réussite 2016-2022, adopté par le Conseil d'administration le 29 novembre 2016, a été réalisé dans la foulée des travaux entourant la réflexion et la rédaction du Plan stratégique 2014-2020 du Collège ;

CONSIDÉRANT que ce Plan de réussite comportait un ensemble d'actions visant à orienter et mobiliser la communauté en favorisant la convergence entre les différentes formes de participation ;

CONSIDÉRANT l'implication active des membres du Groupe de réflexion sur la réussite pour assurer la mise en œuvre du Plan de réussite tout au long de la période visée ;

CONSIDÉRANT que ce bilan démontre un engagement incontestable de la communauté montmorencienne pour la réussite ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bilan du Plan de réussite 2016-2022.

(d) 5.3 Rapport d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance-qualité (SAQC2)

Depuis sa création en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a mené divers travaux dans les établissements collégiaux dans la perspective de développer une culture d'autoévaluation.

En 2013, la Commission présentait sa nouvelle approche concernant l'assurance qualité. Il s'agit de l'appréciation de l'efficacité des mécanismes mis en œuvre par les collèges pour atteindre les objectifs. La CEEC procède à l'analyse des mécanismes et les évalue de façon à pouvoir porter un jugement sur le système d'assurance qualité.

Un premier cycle d'audit, couvrant la période d'observation 2012 à 2015, a été réalisé au Collège de 2016 à 2018 (devis en janvier 2016, rapport d'autoévaluation en novembre 2016, visite de la CEEC en mars 2017 et rapport de la CEEC en avril 2018).

Dans le cadre du deuxième cycle d'audit, le Collège porte un regard critique sur l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite. La période d'observation ciblée, d'une durée de quatre ans et demi, s'échelonne du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2023.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer aux étudiantes et aux étudiants la meilleure expérience éducative possible ;

CONSIDÉRANT l'approche de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des établissements du réseau collégial québécois lancée en 2013 ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes mis en œuvre pour assurer la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite ;

CONSIDÉRANT la démarche d'autoévaluation dans laquelle le Collège est présentement engagé, laquelle s'inscrit dans le deuxième cycle pour une amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités aviseur et de production ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'autoévaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité.

(d) **5.4 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Plans de formation et grilles de cours 2024-2025**

Les plans de formation des nouveaux programmes ci-dessous sont déposés :

- 5.1.1 Sciences de la nature (200.B1)
- 5.1.2 Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0)
- 5.1.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)

Des modifications ont été apportées aux grilles de cours et/ou aux plans de formation suivants (point 5.1.4) :

- Arts, lettre et communication : littérature (500.AH)
- Formation générale complémentaire
- Formation générale obligatoire
- Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
- Soins infirmiers (180.A0)
- Technologie de l'architecture (221.A0)
- Techniques de l'informatique (420.B0)
- Techniques de muséologie (570.B0)

Des modifications ont été apportées aux plans de formation des programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0) et Gestion de commerces (410.D0) pour la session d'hiver 2024 (point 5.1.5).

5.4.1 Sciences de la nature (200.B1)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Sciences de la nature (*auparavant 200.B0*) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Sciences de la nature (200.B1).

5.4.2 Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0)

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le Ministère le 19 août 2022 afin que le Collège puisse offrir le nouveau programme d'études Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0) en remplacement de Technologie de l'électronique, ordinateurs et réseaux (243.BB) ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Hélène Brisebois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Technologie du génie électrique : électronique programmable (243.G0).

5.4.3 Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme d'études Techniques d'éducation à l'enfance (*auparavant* 322.A0) approuvé par le ministère de l'Enseignement supérieur en novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1).

5.4.4 Autres modifications

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

5.4.5 Bilan 2022-2023

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par les comités de programme ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour les programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0) et Gestion de commerces (410.D0).

(d) **5.5 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency**

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5A).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission concernent principalement :

- les nouveaux programmes Sciences de la nature (200.B1), Technologie du génie électrique, électronique programmable (243.G0) et Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1) qui seront implantés à l'automne 2024 ;
- l'ajout ou la modification de quatre attestations d'études collégiales ;
- le retrait des informations liées aux préalables des cheminements 410.BU et 410.DU, car ils font partie intégrante des programmes Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0) et Gestion de commerces (410.D0).

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 6 février 2018, le 9 février 2021 et le 8 février 2022 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 22 février 2011 et le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

(d) **5.6 Calendrier scolaire 2024-2025 / Répartition des jours d'enseignement**

La proposition de calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2024-2025 est déposée pour adoption, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants :

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales ;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ;
- Le maintien : - des journées d'accueil au début de la session d'automne ;
- des journées de rattrapage à chacune des sessions ;
- de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions ;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semestriels ;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2024-2025.

(d) **5.7 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études**

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA23/24.371.5.7.1.

5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

Aucune attestation d'études collégiales n'est présentée.

(d) **5.8 Rapport annuel d'activités 2022-2023**

L'article 27.1 de la Loi sur les collèges précise qu'un collège doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

Le ministère de l'Enseignement supérieur demande aux collèges de compléter leur rapport annuel dans un formulaire sur le Portail Collecteinfo du gouvernement où l'on précise la liste des éléments obligatoires à y inclure et les documents à y joindre.

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Collège selon l'article 27.1 de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel de transmettre au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année un rapport sur ses activités ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire état des activités pour son dernier exercice financier ainsi que des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique ;

CONSIDÉRANT le mandat de publier dans notre rapport annuel le code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit se faire sur le Portail Collecteinfo du ministère de l'Enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction d'approuver le rapport annuel ;

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'AUTORISER le Directeur général à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, le rapport annuel du Collège Montmorency pour l'année 2022-2023 tel que déposé sous la cote CA23/24.371.5.8.

(d) **5.9 Modification de la Politique sur la gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle**

Ce point est reporté.

(d) **5.10 Avis de motion – modification de la Politique de confidentialité**

La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (PL64 – Loi 25) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 septembre 2021. Cette loi modifie principalement la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (ci-après « la Loi sur l'accès »). Certaines des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 22 septembre 2022. Pour les autres, l'entrée en vigueur se fera de façon progressive jusqu'en 2024.

L'article 63.4 de la Loi prévoit que si un organisme public recueille par un moyen technologique des renseignements personnels, il doit publier sur son site internet une politique de confidentialité afin de communiquer les informations obligatoires, notamment le nom de la personne responsable de la protection des renseignements personnels ainsi que les mesures prises pour assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements.

Puisque le Collège est assujéti à cette obligation, il a adopté une telle politique le 13 juin 2023 et l'a publiée sur son site internet.

Le 8 novembre dernier, le Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique a été édicté. Il détermine le contenu et les modalités de la politique de confidentialité des organismes publics ainsi que l'avis de modification de cette politique. Une mise à jour de notre politique devient nécessaire afin de se conformer aux nouvelles exigences entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'avis de motion est déposé.

(d) **5.11 Avis de motion – modification de la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche**

Le Collège doit s'assurer que la recherche menée sous son égide respecte les normes les plus rigoureuses en matière de conduite responsable en recherche.

À la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec, chaque établissement a dû s'engager à mettre à jour ses propres politiques. À cet égard, une politique institutionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration le 26 janvier 2016.

La mise à jour de cette politique a été réalisée par le Comité conseil de la recherche du Collège.

L'avis de motion est déposé.

(d) **5.12 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le forum lavallois Synergie – Dialogue sur la violence urbaine**

Le Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative (PLAN) est une instance régionale de concertation qui a pour mission d'assurer une réponse concertée aux divers enjeux lavallois afin d'accroître la collaboration entre les cégeps, les universités et les acteurs du territoire.

Face au succès de l'édition 2023 de *Synergie, dialogue sur la violence urbaine* qui a eu lieu les 27 et 28 septembre 2023 : mobilisation de plus de 200 personnes issues de milieux différents pour générer plus d'une centaine d'idées, ce rendez-vous a permis à l'ensemble des partenaires d'approfondir les connaissances, favoriser la communication et faire émerger des pratiques novatrices pour le territoire lavallois.

L'initiative de *Synergie 2024* a pour objectif de poursuivre l'approche transversale initiée lors de la première édition de *Synergie* pour rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices concernés par le phénomène de violence urbaine et de délinquance juvénile, afin de susciter leur engagement. Les ateliers permettront de mobiliser les partenaires, afin de croiser leurs expertises et leurs regards sur les enjeux et les besoins de la région en lien avec la délinquance juvénile et la violence urbaine, en plus de leur donner l'occasion de participer à l'identification d'orientations et d'objectifs du plan d'action stratégique de bien-être collectif (PASBEC). En complicité avec la Ville de Laval, le PLAN participe activement à l'élaboration du plan d'action stratégique de bien-être collectif (PASBEC) et souhaite agir sur les enjeux de violence urbaine et de délinquance juvénile pour ainsi offrir une réponse concertée.

Considérant que le Collège Montmorency est mandataire du PLAN, la Ville de Laval demande une résolution afin d'autoriser le transfert du financement vers le PLAN pour l'événement Synergie.

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Vanessa Martel, directrice générale du Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative et monsieur Benoit Lessard, directeur général du Collège Montmorency, à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Laval et à signer tous les documents inhérents à cette demande, incluant un protocole d'entente avec la Ville de Laval.

(d) **5.13 Renouvellement du permis pour l'usage de pesticides**

Le Collège doit renouveler le permis permettant au département d'horticulture d'appliquer des pesticides en serre. Pour ce faire, une résolution du Conseil d'administration a été obtenue au Conseil d'administration du 13 juin 2023 désignant M. Yannick Guénette comme personne habilitée à signer la demande de renouvellement au nom du Collège.

Considérant le départ de M. Yannick Guénette et l'arrivée de M. André Pani à la direction des ressources matérielles, une nouvelle résolution est nécessaire afin d'autoriser ce dernier à signer les documents nécessaires au renouvellement du permis.

Pour information, le Collège n'utilise pratiquement plus de pesticides dits « chimiques » depuis des années. En vertu de la Loi sur les pesticides, il faut cependant posséder les permis et certificats nécessaires si nous souhaitons utiliser des biopesticides comme des champignons « insecticides ».

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER M. André Pani, au nom du Collège Montmorency, à signer tout document nécessaire au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur les pesticides.

(d) **5.14 Mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires**

5.14.1 Caisse Desjardins

En lien avec les récents mouvements de personnel aux services financiers du Collège, une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires de la Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval doit être effectuée.

CONSIDÉRANT le départ de M. Olivier Simard à la direction générale du Collège et la nomination de M. Benoit Lessard ;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel au sein de la Direction des services financiers, soit le départ de M. Sébastien Gagné au poste de directeur des services administratifs et la nomination de M. Stéphane Provost au poste de directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que les signataires autorisés sont les suivants :

- Madame Christiane Pichette, présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit Lessard, directeur général
- Madame France Lamarche, directrice des études
- Monsieur Stéphane Provost, directeur des services financiers
- Madame France Raby, directrice adjointe des services financiers

CONSIDÉRANT que deux signatures sont requises en tout temps parmi les signataires autorisés ;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires aux comptes bancaires du Collège à la Caisse Desjardins des Grands Boulevards de Laval.

5.14.2 Banque Royale

En lien avec le mouvement de personnel à la direction des services financiers, une mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires à la Banque Royale doit être effectuée.

CONSIDÉRANT la nomination de M. Benoit Lessard à la direction générale en remplacement de M. Olivier Simard ;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel au sein de la direction des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par nos institutions bancaires de présenter les ajouts et retraits de signataires autorisés ;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes sont désignées comme étant les signataires autorisés aux comptes bancaires :

- M. Olivier Simard, directeur général
- Mme France Lamarche, directrice des études
- M. Sébastien Gagné, directeur des services administratifs
- Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers

CONSIDÉRANT que deux signatures sont requises en tout temps parmi les signataires autorisés ;

Il est proposé par : Mme Hélène Brisebois

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour des signataires autorisés aux comptes bancaires du Collège à la Banque Royale.

(d) 5.15 Mise à jour des responsables autorisés auprès de Revenu Québec

Suivant l'arrivée en poste du directeur des services financiers, M. Stéphane Provost, le Collège doit procéder à la mise à jour des responsables clicSÉCUR auprès de Revenu Québec.

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

M. Stéphane Provost, directeur des services financiers et Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers soient autorisés à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprise ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE M. Stéphane Provost, directeur des services financiers et Mme France Raby, directrice adjointe des services financiers (ci-après les représentants), soient autorisés à signer, au nom du Collège Montmorency, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

CONSIDÉRANT le départ de M. Sébastien Gagné au poste de directeur des services administratifs et l'arrivée en poste de M. Stéphane Provost, directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3) ;

CONSIDÉRANT les obligations requises par Revenu Québec de mettre à jour la procuration permettant d'accéder aux dossiers du Collège ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour suivante doit être effectuée :

- Révocation de la procuration octroyée à monsieur Sébastien Gagné
- Adoption de la procuration octroyée à Stéphane Provost

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RÉVOQUER la procuration octroyée à M. Sébastien Gagné auprès de Revenu Québec ;

D'ADOPTER la procuration octroyée à M. Stéphane Provost auprès de Revenu Québec.

(d) 5.16 Régime d'emprunt à long terme

Suivant la nomination de M. Benoit Lessard à la direction générale et l'arrivée en poste de M. Stéphane Provost, directeur des services financiers, une nouvelle résolution doit être adoptée.

Le régime d'emprunt annuel est dicté par le MES. Il s'agit d'une formalité pour le Collège lui permettant d'emprunter au plus 7 954 630 \$ d'ici au 31 mars 2024.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 954 630,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE la ministre de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2023 ;

Sur la proposition de : M. Bonnet Huor

Appuyé par : Mme Hélène Brisebois

IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 954 630,00 \$, soit institué ;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 31 mars et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé ;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec, financées par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ; ou
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts à long terme antérieurs contractés pour ces dépenses, qui seront échus d'ici le 31 mars 2024.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre ; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus ;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général, la directrice des études, le directeur des services financiers ou la directrice adjointe des services financiers de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit

autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(d) 5.17 Régime d'emprunt par marge de crédit

Suivant la nomination de M. Benoit Lessard à la direction générale et l'entrée en fonction de M. Stéphane Provost, directeur des services financiers, une mise à jour du dossier est requise.

Par conséquent, le Conseil d'administration doit adopter une nouvelle résolution autorisant le régime d'emprunts en vertu duquel le Collège pourra effectuer les emprunts par marge de crédit pour financer ses projets d'investissements.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Collège Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autres, pour chacun des Projets, par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, est initié par cette dernière et, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE, pour chacun des Projets, les emprunts prévus à ce régime d'emprunts doivent être autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
7. QUE le Directeur général, la directrice des études, le directeur des services financiers ou la directrice adjointe des services financiers de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, l'analyste aux services financiers ou l'agent de gestion financière de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

(d) **5.18 Modification du calendrier des séances 2023-2024**

Des modifications sont proposées au calendrier des séances 2023-2024.

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : M. Eli Emanuel Perique

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications au calendrier des séances 2023-2024.

CA23/24-371.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

(d) 6.1 Portrait de la population étudiante, hiver 2024

La directrice des études présente le portrait de la population étudiante pour la session d'hiver 2024.

7801 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'hiver 2024 après la date limite des abandons :

- 644 hors programme
- 3410 dans les programmes préuniversitaires
- 3747 dans les programmes techniques

À l'hiver 2023, le Collège comptait 7309 étudiantes et étudiants.

À l'hiver 2022, le Collège comptait 7314 étudiantes et étudiants.

À l'hiver 2021, le Collège comptait 7213 étudiantes et étudiants.

CA23/24.371.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2023-12-13 : Lettre du sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et aux interventions régionales confirmant le lancement d'un appel d'intérêt pour l'offre de programmes d'études techniques ;
- (d) 7.2 2023-12-21 : Lettre de la ministre responsable de la Condition féminine confirmant l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet « Le harcèlement sexuel, c'est NON ! Et si les témoins actifs s'en mêlaient... » ;
- (d) 7.3 2023-12-21 : Lettre de la Direction de la formation générale et préuniversitaire concernant les modalités d'application de la date limite d'abandon pour la session d'hiver 2024 ;
- (d) 7.4 2024-01-09 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention pour le financement du projet « Les filles ont le feu sacré » ;
- (d) 7.5 2024-02-07 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une subvention relativement au volet variable de la mesure Placements cégeps ;
- (d) 7.6 2024-02-13 : Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur informant des modifications apportées au Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- (d) 7.7 2024-02-06 : Lettre de M. Yves Bégin, professeur d'histoire et président du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Montmorency de 2019 à 2021, adressée aux membres du Conseil d'administration.
-

CA23/24-371.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

Sans objet.

CA23/24-371.9
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande aux invités de quitter la rencontre pour la tenue du huis clos.

Le point 9.4 – Conflit de travail à la cafétéria (Compass) est traité en premier afin de permettre à la directrice des études de quitter la rencontre. Par la suite, les membres du Conseil discutent de la lettre transmise par M. Bégin (point 7.7) et le directeur général quitte la rencontre pour la présentation des autres points sous huis clos.

9.1 Approbation des procès-verbaux : correction et approbation

9.1.1 Procès-verbal de la 128^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 128^e assemblée extraordinaire.

9.1.2 Procès-verbal de la 129^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Hélène Brisebois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 129^e assemblée extraordinaire.

9.1.3 Procès-verbal de la 133^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 133^e assemblée extraordinaire.

9.2 Affaires découlant de ces procès-verbaux

9.2.1 Procès-verbal de la 128^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

9.2.2 Procès-verbal de la 129^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

9.2.3 Procès-verbal de la 133^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

9.3 Nomination à la direction générale : signification des attentes pour la durée du mandat et dissolution du comité de sélection

La présentation de ce point est reportée à la prochaine assemblée.

9.4 Conflit de travail à la cafétéria (Compass)

La lettre du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la cafétéria du Cégep Montmorency est déposée séance tenante. Des discussions ont lieu entre les membres du Conseil.

La secrétaire générale informera le Syndicat que les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance leur étant adressée.

9.5 Présidence du comité des ressources humaines

M. Bonnet Huor assurera la présidence du comité. M. Eli Emanuel Perique remplacera Mme Julie Drolet à titre de membre interne.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire
